



Le nombre de fait déclarés de Revenge Porn a sextuplé en 4 ans à peine. © SHUTTERSTOCK

Un avertissement avant l'envoi de la photo

JUSTICE

Voici la proposition de la députée Vanessa Matz pour lutter contre le revenge porn lors de partages de photos de nu.

Entre 2016 et 2020, le nombre de faits déclarés de revenge porn a sextuplé. Il s'agit de la diffusion, sans son accord ou à son insu, d'une photo ou d'une vidéo à caractère sexuel, révélant la nudité ou l'intimité d'une personne. Les auteurs le font par méchanceté pure ou pour de l'argent, en la revendant à des sites (pédo) pornographiques ou en faisant chanter la personne qui est sur l'image. On dénombrait 130 faits en 2016, 610 en 2017, 499 en 2018, 590 en 2019 et 830 en 2020. Les victimes sont souvent des mineures ou de très jeunes femmes.



Vanessa Matz. © MICHEL TONNEAU

Depuis peu, sous l'impulsion de la députée Vanessa Matz (Les Engagés), une proposition de loi, adoptée dans le Code pénal permet de punir les auteurs de la diffusion non consentie, mais aussi ceux qui ensuite partagent cette diffusion.

Une procédure judiciaire en extrême urgence permet d'imposer aux auteurs, aux plateformes de réseaux sociaux ou aux opérateurs de masquer le

visage ou d'effacer la photo dans les six heures. "C'est une belle avancée, mais qui permet d'agir quand le mal est fait. L'idéal serait de le prévenir aussi, introduit Vanessa Matz. Le revenge porn peut anéantir une personne en quelques heures. Il peut mener au suicide."

"C'est votre appareil qui détecte, la vie privée est ainsi respectée."

C'est à cette fin qu'une réunion vient d'être organisée entre l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), le cabinet du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne (Open VLD) et les entreprises de médias sociaux "afin d'affiner la loi pour mettre plus rapidement hors ligne les images sexuelles non consenties." Une deuxième réunion est prévue.

En Commission Justice, la députée soumettra au ministre une proposition qui inciterait à la prudence avant de partager. "L'idée est de faire systématiquement apparaître sur le smartphone un avertissement comme quoi cette photo sera susceptible d'être diffusée sans votre consentement. La per-

sonne y réfléchira ainsi à deux fois avant d'envoyer. Mon destinataire est-il vraiment un ami fiable? Le connais-je depuis assez longtemps?"

Fort bien mais est-ce techniquement réalisable? "Oui", assure Frédéric Feythons, expert en applications mobiles basé à Liège. "Aujourd'hui, les téléphones portables sont extrêmement puissants, avec notamment l'avènement de l'intelligence artificielle embarquée. Si vous tapez 'mer', 'bière', 'montagne' ou 'amis' par exemple, l'appareil vous ressort toutes vos photos correspondant à ces mots-clés. Il a une capacité d'analyse des photos qui lui permettrait aussi, de lui-même, de détecter les photos dénudées."

Pour qu'apparaisse un message d'avertissement tel que préconisé par Vanessa Matz, deux techniques sont possibles: "On peut demander aux plateformes telles que Facebook, Messenger, Instagram, WhatsApp, Snapchat..., de créer un nouvel algorithme pour implanter cette fonctionnalité. Le problème, c'est qu'il faudrait négocier cela avec chaque plateforme."

Quid de la vie privée, de la protection des données? "Dans les deux cas, ce ne serait pas les plateformes ou les fabricants qui feraient le captage de la photo dénudée. C'est votre appareil lui-même, avec son intelligence artificielle embarquée qui le ferait."

Sébastien Ponciau